



Grand-Duché de Luxembourg
Großherzogtum Luxemburg

Commune de
Gemeinde
MONDORF-LES-BAINS

Point de l'ordre du jour :

No 4)

OBJET:
Gegenstand :

Extrait du registre aux délibérations

AUSZUG AUS DEM BERATUNGSREGISTER

du Conseil communal de MONDORF-LES-BAINS
des Gemeinderates von

Séance ~~coeurète~~ ^{publique} du 19.10.1999

Date de l'annonce publique de la séance : 08.10.1999

Date de la convocation des conseillers : 08.10.1999

Présents : M. M. Mme Maggy Nagel, bourgmestre - MM Norbert Soyka et Serge Raguét, échevins - M. Roby Schmit, Mme Marlène Schmit-Zwiebel, MM Johny Schleck, Jos Wilwert, Marc Krier et Patrick Sandt, conseillers - Mlle Claudine Guill, rédacteur, en remplac. du secrétaire communal empêché

Absents : a) excusé ---
b) sans motif ---

Le Conseil Communal,
Der Gemeinderat,

Règlement général de police du 25.4.1969 modifié et complété dans la suite - Ajout d'un article

Considérant que bon nombre de terrains non bâtis à l'intérieur des localités de la commune se trouvent dans un état mal entretenus favorisant la croissance de mauvaises herbes;

Considérant que pour parer à cet inconvénient, pour rétablir le bon ordre sur ces terrains et favoriser l'entretien le collège échevinal propose de modifier le règlement général de police du 25.4.1969 tel qu'il est en vigueur et qu'il a été modifié et complété dans la suite par l'ajout d'un article à la suite de l'article 27 ayant la teneur suivante:

'Art. 27.1:

Les propriétés sises à l'intérieur du périmètre d'agglomération sont à maintenir en bon état et pour éviter toute incommodité, les propriétaires sont obligés de procéder au fauchage deux fois par an.'

Vu l'article 50 du décret du 14 décembre 1789 relatif à la constitution des municipalités;

Vu l'article 3, titre XI, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire;

Vu le décret du 19-22 juillet 1791 relatif à l'organisation d'une police municipale et correctionnelle;

Vu la loi du 13 décembre 1988 sur l'organisation des communes;

Vu la loi du 27 juin 1906 concernant la protection de la santé publique;

Vu la loi du 21 novembre 1980 portant organisation de la direction de la Santé;

Vu la loi du 29 juillet 1930 concernant l'étatisation de la police locale;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines;

Vu l'avis du médecin de la direction de la Santé ayant dans ses attributions Inspection sanitaire du 08 septembre 1999 réf. HKP/d - 74/6.99;

Après en avoir délibéré conformément à la loi par appel nominal et haute voix décide à l'unanimité d'ajouter à l'article 27 du règlement général de police du 25.4.1969 tel qu'il est en vigueur et qu'il a été modifié à la suite, l'article 27.1 et d'en arrêter la teneur comme suit:

'Art. 27.1:

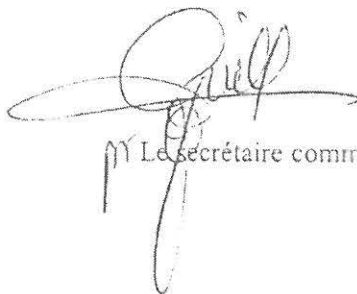
Les propriétés sises à l'intérieur du périmètre d'agglomération sont à maintenir en bon état et pour éviter toute incommodité, les propriétaires sont obligés de procéder au fauchage deux fois par an.'

Ainsi délibéré en séance publique, date qu'en tête.

Suivent les signatures

Pour expédition conforme

Mondorf-les-Bains, le



M Le secrétaire communal



Le bourgmestre

Avisé par Monsieur le Ministre de l'Intérieur le 30.11.1999 no 300/99/CR.